

---

**RAPPORT DU JURY**

**CONCOURS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
SPECIALITE : MUSIQUE  
DISCIPLINE : CLARINETTE**

**SESSION 2026**

---



**CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CALVADOS**

**Tel : 02.31.15.50.20**



• LE CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
CONCOURS D'ASSISTANT ASSISTANT  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT

## ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

Le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, classé en catégorie B relève de la filière culturelle et comprend les grades suivant :

- Assistant d'enseignement artistique (1<sup>er</sup> grade)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade)
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe (3<sup>ème</sup> grade)

- Leurs missions :

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques. Ils peuvent notamment être chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les titulaires des grades d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe sont chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils sont également chargés d'apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

Ils peuvent notamment être chargés des missions prévues à l'article L. 911-6 du code de l'éducation.

- ❖ Extrait des textes réglementaires de l'arrêté d'ouverture du concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (CAT.B) :

**Vu** le décret n°2012-437 du 29 mars 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

**Vu** le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique, et notamment son chapitre II ;

**Vu** le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

**Vu** l'arrêté en date du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2e classe,

**Vu** la décision du 25 septembre 2012 fixant, pour la session 2012, la liste des personnalités désignées par la ministre de la culture, en application des décrets n° 2012-1017 et n° 2012-1019 du 3 septembre 2012,

**Vu** l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique – session 2012,

**Vu** l'arrêté d'ouverture N°2012/217 en date du 25 août 2012 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Calvados portant ouverture du concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – Spécialité : Musique – Discipline : CLARINETTE – Session 2012 ;

**Vu** le recensement des postes effectués auprès des collectivités affiliées et non affiliées ;

**Vu** le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie B,

**Vu** la désignation du représentant du CNFPT,



Ce concours a fait l'objet d'une coopération nationale, ainsi 21 centres de gestion étaient organisateurs d'au moins une spécialité et d'une discipline.

Le Centre de gestion du Calvados avait en charge la discipline Clarinette dans la spécialité Musique.

La session 2012 a été ouverte, pour l'ensemble du territoire national, par arrêté du Président du Centre de Gestion du Calvados en date du 6 juillet 2012 et ouvert pour un total de 57 postes :

<b>Concours Externe</b>	<b>Concours Interne</b>	<b>Troisième concours</b>	<b>Total</b>
34	17	6	<b>57</b>

La période d'inscription était fixée du **16 septembre 2012 au 22 octobre 2012 inclus**, 23h59, dernier délai (heure métropolitaine), le date limite de dépôt des dossiers est fixé au 30 octobre 2012 inclus, 23h59, (heure métropolitaine).

La date nationale de **la 1ère épreuve était fixée au 9 février 2013**, cependant chaque CDG restant maître de son calendrier d'organisation en fonction des différentes contraintes des jurys et des structures d'accueil des épreuves, peuvent organiser les épreuves à des dates différentes.

L'épreuve d'admissibilité du concours interne et du 3<sup>ème</sup> concours s'est déroulée du 17 au 18 février 2026 au Conservatoire & Orchestre de Caen au 1 Rue du Carel, 14000 Caen.

Les candidats admissibles ont ensuite été convoqués pour leur épreuve d'admission les 20 et 21 avril ainsi que les candidats externe qui ont été auditionnés également au Conservatoire de Caen du 21 au 24 avril 2026.

- Le jury a été désigné par arrêté du président du Centre de Gestion du Calvados le 4 février 2026.

Le jury de chaque concours comprend au moins :

- a) Deux élus locaux ;
- b) Deux fonctionnaires territoriaux de catégorie B, dont un appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et titulaire du grade le plus élevé dans ce cadre d'emplois et 1 membre représentant de la CAP B.
- c) Deux personnalités qualifiées désignées par le président du centre de gestion organisateur sur une liste établie par le ministre chargé de la culture dont un représentant du CNFPT.

- Les membres du jury :

<b>Collège des élus (es)</b>	
<b>M. Benoît LE RETIF</b>	Conseiller municipal de Verson – Président du jury
<b>Mme Lyliane RENAULT</b>	Maire-adjointe de Colleville-Montgomery –Suppléante du Président du jury
<b>Mme Fatima FOURE</b>	Maire-adjointe de Authie - Suppléante du Président du jury
<b>Collège des personnalités qualifiées</b>	
<b>M. Aurélien DAUMAS-RICHARDSON</b>	Désigné sur la liste établie par le ministère de la Culture Directeur du Conservatoire & Orchestre de Caen - Communauté urbaine Caen la mer
<b>M. Vincent BOISSEAU</b>	Désigné sur la liste établie par le ministère de la Culture Inspecteur de la musique – Ville de Paris
<b>Mme Elisabeth MARCHAND</b>	Représentante du CNFPT Directrice du Conservatoire de Vannes-Sarzeau

<b>Collège des fonctionnaires</b>	
<b>M. Guillaume TOUTAIN</b>	ATEA Principal de 1ère classe – Catégorie B Conservatoire de Rouen
<b>Mme Dalia LEVI-MINZI</b>	ATEA Principal de 1ère classe – Catégorie B Conservatoire de Versailles Grand Parc – Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
<b>M. Ferjeux BEAUNY</b>	ATEA Principal de 1ère classe – Catégorie B Conservatoire & Orchestre de Caen – Communauté urbaine Caen la mer
<b>Mme Magali ROCQUE</b>	Membre de la CAP de catégorie B

Le jury s'est réuni le 18 février 2026 pour statuer sur l'admissibilité des candidats interne et 3<sup>ème</sup> voie et le 24 avril 2026 pour statuer sur l'admission de l'ensemble des candidats.

- Les conditions d'admission à concourir

**Concours externe sur titres avec épreuves** : Il est ouvert, pour 50 % au moins des postes à pourvoir, aux candidats titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau 5 (anciennement niveau III) correspondant à l'une des spécialités du concours ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 modifié. Il s'agit essentiellement du DE (ou DUMI) en musique, danse et art dramatique

**Concours interne sur épreuves** : Il est ouvert, pour 30 % au plus des postes à pourvoir, aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au **1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé**. Le concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services publics auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dans les conditions fixées par cet alinéa. Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

**Troisième concours sur épreuves** : Il est ouvert pour 20 % au plus des postes, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'une ou plusieurs activités

accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association (membre du bureau).

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

### Les effectifs :

Type de concours	Postes	Inscrits	Admis à concourir	Incomplets rejetés
Concours interne	17	13	11	0
Concours externe	34	78	77	7*
3ème Concours	6	2	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>93</b>	<b>90</b>	<b>7</b>

\* Les candidats dont le dossier a été refusé en raison de la non-transmission du dossier professionnel dans les délais impartis.

- Les épreuves :

- ❖ L'admissibilité :

Les épreuves d'admissibilité et d'admission du concours interne et du troisième concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe prévus à l'article 9 du décret du 3 septembre 2012 sont les suivantes :

#### 1<sup>o</sup> Epreuve d'admissibilité :

Exécution, à l'instrument d'œuvres ou d'extraits d'œuvres d'une durée maximale de quinze minutes, choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat (durée de l'épreuve : quinze minutes ; coefficient 3).

Le programme est au choix du candidat mais encadré réglementairement ; les candidats pouvaient être accompagnés d'un maximum de 4 personnes et disposaient de **15 minutes d'échauffement**.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission les candidats déclarés admissibles par le jury.

Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité pour le concours externe selon le décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 (section 2 - Article 7 ) fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistant territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

- Les principales données statistiques :

Pour information, **13 candidats** dont 11 interne et 2 troisième concours ont été convoqués.  
**10 candidats interne et 2 candidats troisième voie** se sont présentés soit **92 %** de présence aux épreuves.

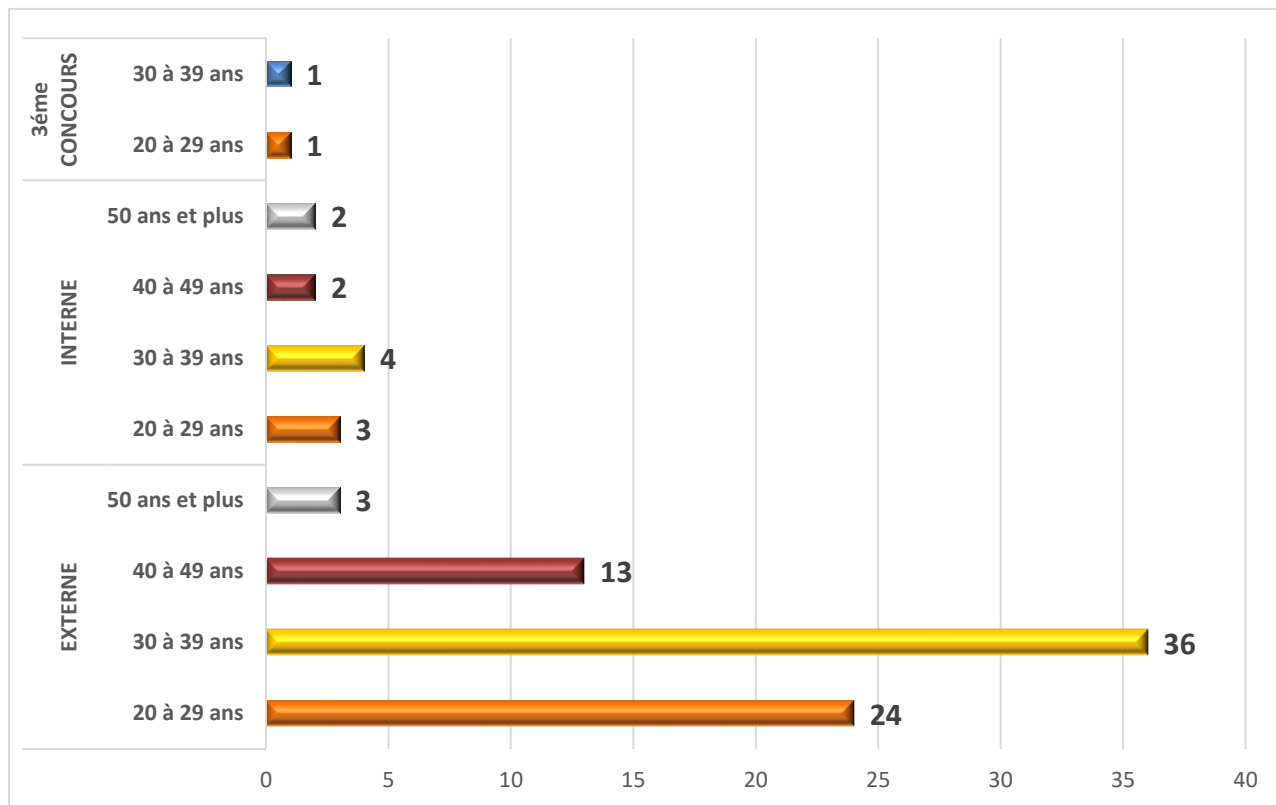
## Profils des candidats admis à concourir

---

- Répartition hommes / femmes :

Type de concours	Femmes	Hommes
Externe	49	27
Interne	6	5
3CC	2	0

- Tranche d'âge des candidats :

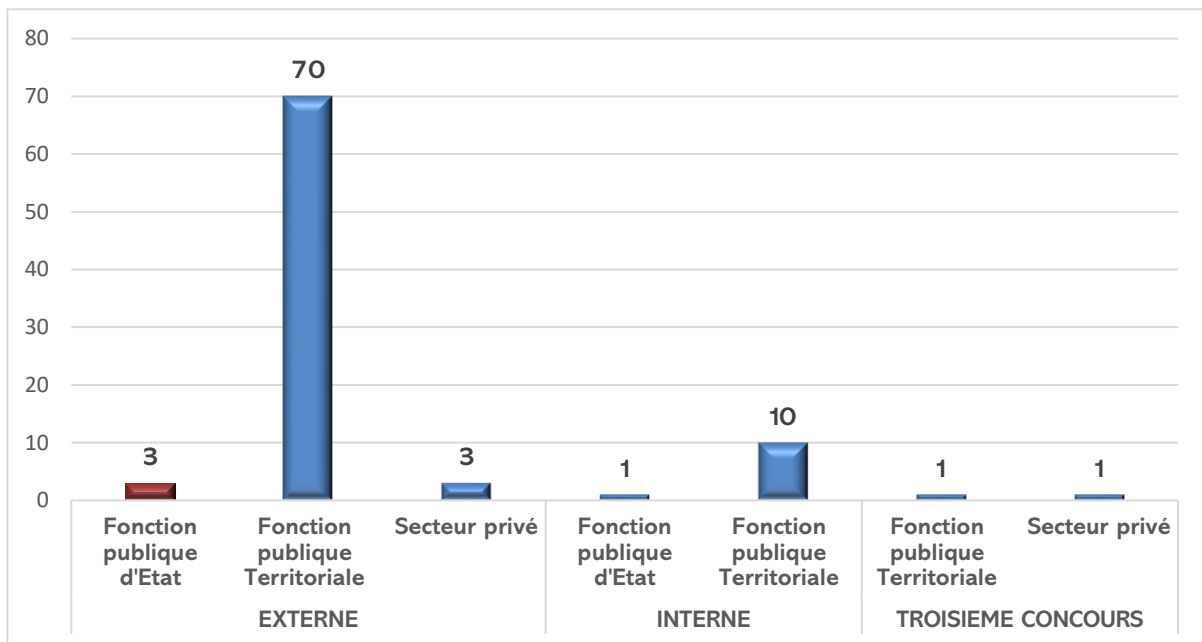


○ Origine géographique des candidats :

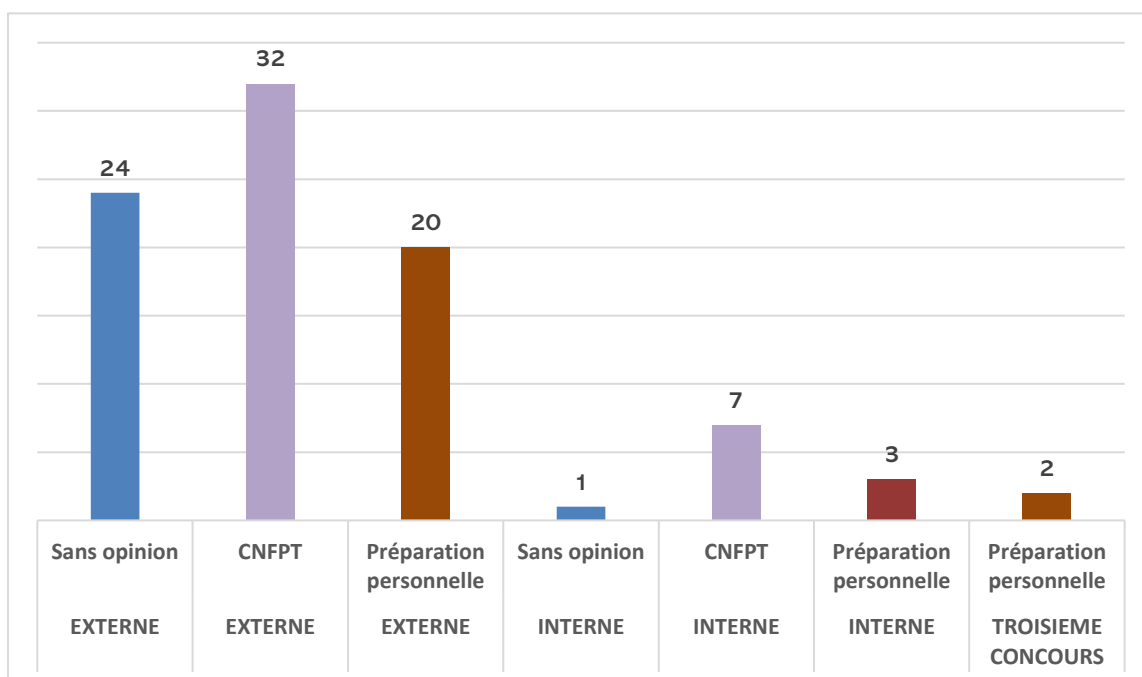
Type (s)	Département	Candidats
<b>EXTERNE</b>	Ain (01)	1
	Alpes-Maritimes (06)	1
	Aube (10)	1
	Bas-Rhin (67)	1
	Cantal (15)	1
	Charente-Maritime (17)	2
	<b>Côte-d'Or (21)</b>	<b>3</b>
	Creuse (23)	1
	Essonne (91)	1
	Eure (27)	1
	Gers (32)	1
	Gironde (33)	2
	<b>Haute-Garonne (31)</b>	<b>3</b>
	Haute-Vienne (87)	1
	Haut-Rhin (68)	1
	Hauts-de-Seine (92)	2
	Ille-et-Vilaine (35)	2
	Indre-et-Loire (37)	1
	<b>Isère (38)</b>	<b>2</b>
	Landes (40)	1
	Loire (42)	1
	<b>Loire-Atlantique (44)</b>	<b>4</b>
	Loiret (45)	1
	Lozère (48)	1
	Maine-et-Loire (49)	2
	Moselle (57)	1
	<b>Nord (59)</b>	<b>5</b>
	<b>Paris (75)</b>	<b>3</b>
	Pas-de-Calais (62)	1
	<b>Puy-de-Dôme (63)</b>	<b>2</b>
	Pyrénées-Atlantiques (64)	1
	<b>Rhône (69)</b>	<b>3</b>
	Sarthe (72)	2
	Seine-et-Marne (77)	1
Seine-Maritime (76)	1	
<b>Seine-Saint-Denis (93)</b>	<b>6</b>	
Somme (80)	2	
<b>Val-de-Marne (94)</b>	<b>3</b>	
Var (83)	1	
Vaucluse (84)	2	
Yonne (89)	2	
Yvelines (78)	2	
<b>INTERNE</b>	Charente-Maritime (17)	2
	Corse (20)	1
	Haute-Garonne (31)	1
	Haut-Rhin (68)	1
	La Réunion (974)	1

	<b>Nord (59)</b>	<b>3</b>
	Val-d'Oise (95)	1
	Vaucluse (84)	1
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Isère (38)	1
	Nord (59)	1

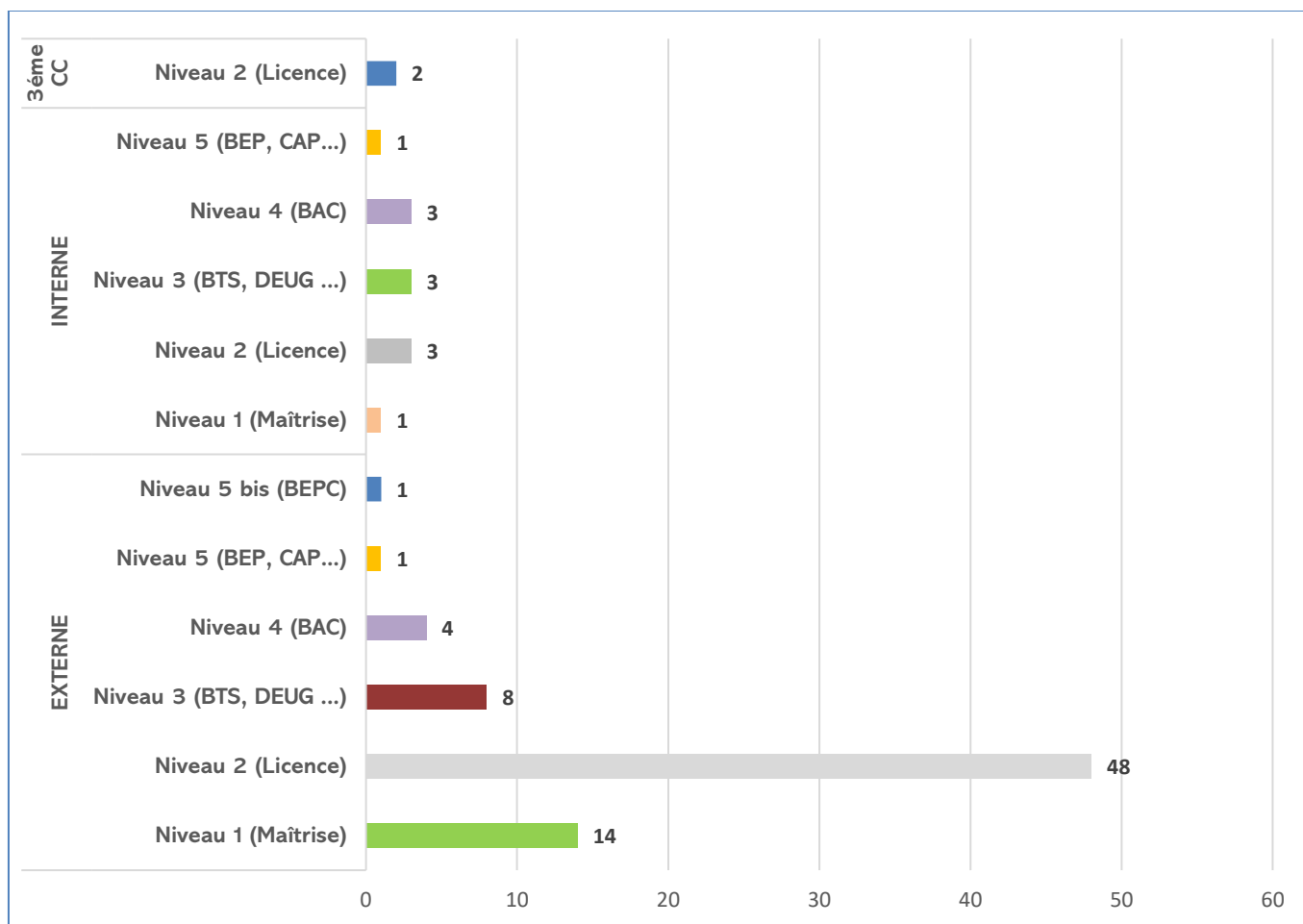
○ Origine des employeurs :



➤ Préparation au concours :



○ Le Niveau de diplôme :



\*15 Candidats sont titulaires d'une maîtrise.

• Remarques du jury :

Les candidats interne et 3<sup>ème</sup> concours :

- ✓ Des programmes diversifiés, répondant aux critères et attentes,
- ✓ Un bon niveau général tant dans les aspects techniques que dans les choix musicaux généraux.

Conseils du jury :

- ✓ Lire attentivement la note de cadrage du concours ;
- ✓ Choisir des œuvres en adéquation avec ses qualités musicales, afin de se mettre en valeur ;
- ✓ Explorer un répertoire plus large et diversifié : une durée de 30 minutes permet d'élargir l'horizon musical, notamment en proposant des œuvres à forte identité ;

- ✓ La musique d'aujourd'hui ne constitue plus seulement une attente : le jury est attentif à un véritable engagement artistique ainsi qu'à une interprétation à la fois convaincante et incarnée.

## CONCLUSION

Pour conclure, les membres du jury ont déclaré au total 10 candidats admissibles dont 2 candidats du 3<sup>ème</sup> concours avec un seuil d'admissibilité à 11/20 et 8 candidats au concours interne avec un seuil à 10/20.

### L'épreuve d'admissibilité du concours interne et 3<sup>ème</sup> concours :

Exécution par le candidat, à l'instrument d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de trente minutes environ présenté par le candidat.

Durée de l'épreuve : 15 minutes - Coefficient : 3

### Les admissibles :

Type concours	Admis à concourir	Présent	Admissibles	Seuils retenus
<b>Concours interne</b>	11	10	<b>8</b>	<b>10/20</b>
<b>3<sup>ème</sup> Concours</b>	2	2	<b>2</b>	<b>14/20</b>

### ❖ L'ADMISSION :

#### ○ Les concours interne et 3<sup>ème</sup> concours comportent deux épreuves d'admission comme suit :

1<sup>o</sup>) Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves.

Durée de l'épreuve : 25 minutes dont cinq minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation Professionnelle - Coefficient : 4

2<sup>o</sup>) Exposé suivi d'un entretien avec le jury : Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies.

Durée de l'épreuve : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé - Coefficient : 3

- Concours externe comporte uniquement une épreuve d'admission :

Il s'agit de l'examen du dossier professionnel du candidat par le jury suivi d'un entretien de 30 minutes permettant au jury d'apprécier les compétences du candidat.

L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment son projet pédagogique et comportant le diplôme d'État de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié, choisie par le candidat au moment de son inscription.

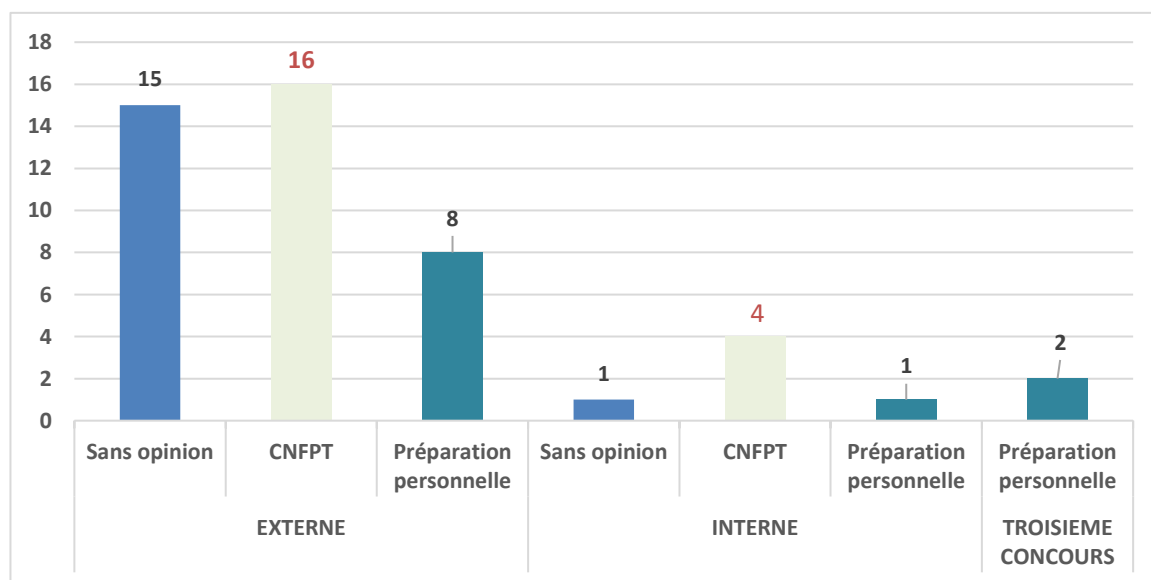
30 mn – Coef. 1

### Profils des candidats lauréats au concours d'A.T. E. A principal de 2<sup>ème</sup> classe

- Répartition hommes / femmes :

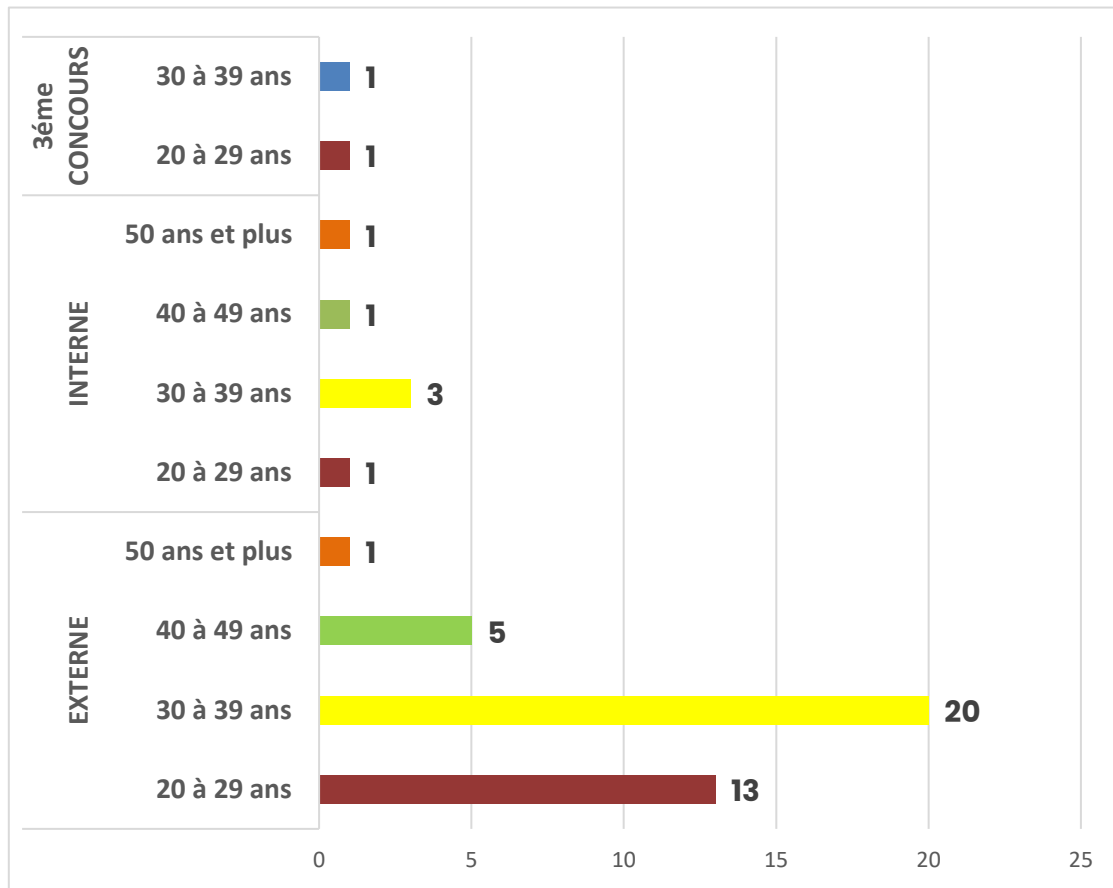
Type de concours	Femmes	Hommes
<b>Externe</b>	24	15
<b>Interne</b>	4	2
<b>3CC</b>	2	0

- Préparation des lauréats :



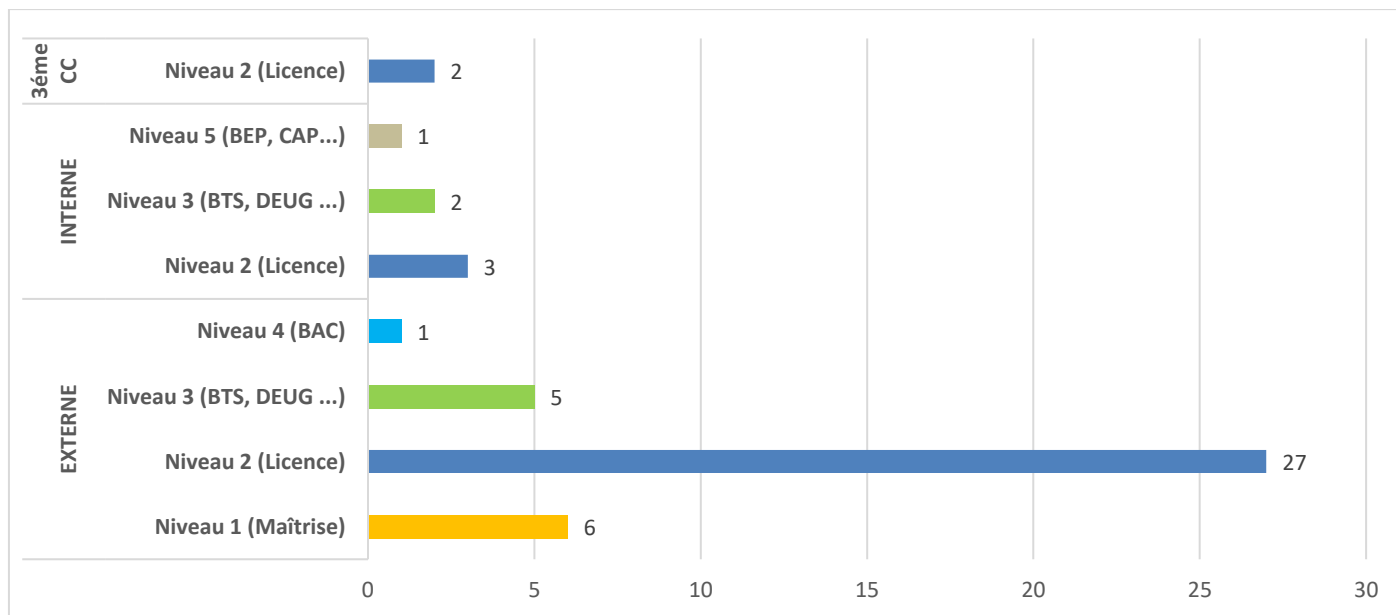
\*Sur les 32 candidats externes ayant suivi une préparation avec le CNFPT, 16 sont lauréats. et sur les 7 candidats en interne, 4 sont lauréats. »

○ Tranche d'âge des candidats :



**\*La moyenne d'âge en externe est de 33 ans, en interne de 37 ans et en 3cc de 30 ans.**

○ Le niveau de diplôme :



○ Origine géographique des lauréats :

Type	Département	Candidats
<b>EXTERNE</b>	Ain (01)	1
	Alpes-Maritimes (06)	1
	Aube (10)	1
	Bas-Rhin (67)	1
	Charente-Maritime (17)	1
	<b>Côte-d'Or (21)</b>	<b>2</b>
	Essonne (91)	1
	Gers (32)	1
	<b>Gironde (33)</b>	<b>2</b>
	<b>Hauts-de-Seine (92)</b>	<b>2</b>
	Indre-et-Loire (37)	1
	Isère (38)	1
	Loire (42)	1
	Loire-Atlantique (44)	1
	Loiret (45)	1
	Lozère (48)	1
	Maine-et-Loire (49)	1
	Moselle (57)	1
	<b>Nord (59)</b>	<b>2</b>
	<b>Paris (75)</b>	<b>2</b>
	<b>Rhône (69)</b>	<b>2</b>
	Sarthe (72)	1
	Seine-et-Marne (77)	1
	<b>Seine-Saint-Denis (93)</b>	<b>5</b>
	Somme (80)	1
	<b>Val-de-Marne (94)</b>	<b>2</b>
Yonne (89)	1	
Yvelines (78)	1	
<b>INTERNE</b>	<b>Charente-Maritime (17)</b>	<b>2</b>
	Haut-Rhin (68)	1
	Nord (59)	1
	Val-d'Oise (95)	1
	Vaucluse (84)	1
<b>TROISIEME CONCOURS</b>	Isère (38)	1
	Nord (59)	1

○ Origine employeur des lauréats :

<u>Type de concours</u>	<u>Employeur</u>	<u>Candidats</u>
EXTERNE	Fonction publique Territoriale	<b>39</b>
INTERNE	Fonction publique Territoriale	6
3 <sup>ème</sup> CONCOURS	Fonction publique Territoriale	1
	Secteur privé	1

❖ Recommandation du jury :

❖ Les candidats du concours interne et 3<sup>ème</sup> Concours :

○ Epreuve pédagogique :

Les candidats témoignent d'une maîtrise encore insuffisante de la pédagogie de groupe. Les propositions pédagogiques demeurent majoritairement centrées sur le cours individuel, sans réelle ouverture vers des approches collectives, en dehors des temps de chauffe instrumentale.

Par ailleurs, les capacités d'analyse apparaissent limitées, souvent réduite à une simple description du déroulement du cours.

Enfin, la structuration des séquences pédagogiques reste à consolider. Le jury constate une maîtrise incomplète de l'articulation attendue entre diagnostic pédagogique, définition des objectifs pédagogique, mise en œuvre, en conclusion la projection n'est pas maîtrisée. »

❖ Les candidats au concours interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours :

○ Entretien :

Dans l'ensemble, les candidats ont fait preuve d'une préparation sérieuse, avec des présentations claires et structurées, témoignant d'une bonne compréhension des enjeux du concours et de l'enseignement artistique. Le jury a notamment relevé un engagement réel sur les questions liées au handicap et aux dispositifs d'éducation artistique et culturelle (OAE, Démonstrations)

Si les connaissances relatives à l'environnement territorial sont globalement acquises, elles méritent toutefois d'être approfondies, mieux contextualisées et davantage maîtrisées.

Des lacunes persistent également sur certaines thématiques, en particulier la mixité femmes-hommes dans les répertoires et la place des musiques contemporaines.

Par ailleurs, des disparités ont été observées dans la compréhension des missions des enseignants artistiques ainsi que dans l'analyse des pratiques pédagogiques. Enfin, l'approche du cadre pédagogique, notamment en classe de clarinette, gagnerait à être envisagée de manière plus globale et ouverte.

❖ Conseils du jury :

- Lire la note de cadrage pour connaître précisément les attendus de l'épreuve,
- Suivre une préparation auprès du CNFPT si possible ;
- se préparer à l'entretien : avoir des notions relatives à l'environnement territorial (compétences de la Région, du Département, d'une commune), adopter la posture adéquate ;
- Savoir gérer son temps et son stress ;
- Avoir une bonne connaissance des répertoires (époques, compositions...) ;
- Apporter le plus grand soin au dossier tant sur la présentation que sur le contenu (Externe) ;
- Savoir argumenter avec précisions le dossier professionnel (Externe).

○ Le seuil d'admission des lauréats :

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Après avoir pris connaissance des notes chiffrées sur l'ensemble des épreuves, le jury décide à l'unanimité de ses membres de fixer les seuils d'admission comme suit :

Type de concours	Postes	Admissibles	Présents admission	Admis	Seuils retenus
Concours interne	17	8	8	6	10
Concours Externe	34	/	76	39	13
3CC	6	2	2	2	10

Le Président du Jury  
M. LE RETIF Benoit

